



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 ;

CONSIDÉRANT que le parfait déroulement des cérémonies de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui auront lieu le lundi 11 novembre 2019, nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera interdite, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants :

- place Malraux,
 - boulevard Foch,
 - rue Wax,
 - boulevard du XXème Corps,
 - quai Marchal,
 - ainsi que sur le parc à voitures du Cimetière Saint-François (entrée rue Saint-Fiacre),
- ce même jour, de 6 heures à 13 heures 30 ou jusqu'à la levée des panneaux et des barrières matérialisant ces interdictions.

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à circuler et à stationner sur ces voies et parcs à voitures pour les besoins de l'organisation de la manifestation précitée.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 21 octobre 2019



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :


Christiane ZANONI